



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Faites vos jeux

La direction nous a conviés le 13 février, car elle souhaite une prorogation de l'accord concernant les remplaçants tous postes de travail.

Nous ne devons pas oublier que l'accord original **signé par la seule CFDT** est caduc depuis le 11 août 2012. De fait, les 2 postes que nous avons réussi à créer lors de la signature ont été supprimés unilatéralement par la direction.

De plus et en préambule de cette négociation, elle nous informe que cette prorogation n'aura pas de raison **d'exister** dans son projet de nouvelle organisation pour janvier 2014 !

Nous avons avancé plusieurs revendications lors de cette négociation :

1. Que le remplaçant tous postes soit systématiquement appelé pour assurer le remplacement dans les équipes.

Aujourd'hui, cela n'est pas le cas. En effet, si n'importe quel agent remplace dans n'importe quelle équipe, cela déstabilise rapidement les équipes, car il faut verser des jours de repos en plus de la tourne normale. Avec le remplaçant tous postes de travail, il n'y a pas cette problématique puisque les repos dus sur ce poste sont prévus.

2. Nous souhaitons également que dans la prochaine organisation au 1^{er} janvier 2014 nous puissions débattre de ce métier de remplaçant tous postes.

*Pour la CFDT, nous pensons que nouvelle organisation ou pas, il y aura toujours des absences et des maladies imprévues dans les ateliers. Le remplaçant tous **postes prend tout son sens.***

A nos deux demandes, la direction oppose une fin de non recevoir. En conséquence, la CFDT a décidé de ne pas signer la prorogation de cet accord.

Notre partenaire syndical CGT n'a **jamais signé l'accord et ne signera donc pas sa prorogation**, quant à l'UNSA, elle souhaiterait le signer mais n'a pas une représentativité suffisante pour que sa signature soit valide légalement.

Nous **informons les salariés** qu'à partir d'aujourd'hui, la loi de la jungle **est de retour** à l'UP HMD/Sel.

Le remplaçant tout poste de travail n'a plus d'existence légale. Toutes les **contreparties** données pour ce travail n'ont plus à être **octroyées**.

Chaque remplacement pourra donc faire l'objet d'une enchère plus ou moins élevée pour le réaliser.

A titre indicatif, le barème le plus haut jamais observé a été obtenu pour des jours de remplacement effectués de **nuit** sur un **samedi** ou **dimanche** alors que l'agent est normalement en repos et que la production est à son maximum.

Record de jours versés dans ces conditions : 6 pour un seul jour de remplacement !

Qui dit mieux ? ;-)

